



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 6674

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que les inspecteurs du permis de conduire sont très souvent victimes d'agressions physiques de la part de candidats recalés. Or, pour éviter ce type de problèmes, il suffirait que l'annonce des résultats soit différée et transmise aux candidats par voie postale, comme le font déjà différents départements à titre expérimental. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible de généraliser ces expériences sur l'ensemble du territoire afin d'assurer une plus grande sécurité des inspecteurs du permis de conduire. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Face aux agressions verbales ou physiques à l'encontre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sur les centres d'examen, l'annonce différée du résultat du permis de conduire de la catégorie B a été mise en place progressivement depuis trois ans dans les départements de l'Île-de-France, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, et plus récemment, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Une réunion associant toutes les parties prenantes en cette affaire a été organisée en septembre 2002 afin de tirer le bilan de l'expérimentation en cours. Dans un contexte d'une diminution sensible du nombre d'agressions observée sur l'ensemble du territoire, cette réunion n'a pas permis d'isoler, de façon indiscutable, les effets de l'annonce différée du résultat sur l'ensemble des aspects touchant au fonctionnement du système formation/examen. Il n'est cependant pas contestable que les centres d'examen concernés par cette procédure ont retrouvé une certaine sérénité. Dans ces conditions, il a été décidé de maintenir l'annonce différée du résultat dans les 12 départements où elle est actuellement mise en oeuvre. Concernant les autres départements, l'extension de cette procédure doit faire l'objet d'une concertation locale auprès des exploitants d'établissements d'enseignement de la conduite et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, organisée sous l'égide des préfets. Ceux-ci devront faire part, avant le 31 mars 2003, de leur décision de mettre en place, ou non, l'annonce différée du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B dans leur département. Par ailleurs, une mesure législative est actuellement à l'étude, qui aura pour effet d'introduire une mesure d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire pour une durée maximale de trois ans, à l'encontre de tout auteur d'une agression sur un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6674

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4241

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2032